COLOC@THOME

PROCÈS VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINNAIRE
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 1er Octobre 2024

L'an Deux mille vingt quatre
Le 1er Octobre 2024
A dix-sept heures

Monsieur ANDRÉ Boris, Associé unique et Gérant de la société COLOC@T HOME,

Il a été décidé une non-dissolution malgré les pertes de plus de la moitié du capital. Ces pertes commenceront à être comblés au cours de l'exercice 2023-2024.
Une augmentation de capital est prévue.
Deux salariés vont faire l'objet d'un licenciement économique. Le chiffre d'affaires est stabilisé
La société devrait être bénéficiaire et combler son passif lors de l'exercice 2024-2025.
L'associé unique, après avoir pris connaissance des éléments concernant la situation de la société, décide de **ne pas procéder à la dissolution anticipée de la société**. Cette décision est motivée par la viabilité économique de la société, des projets futurs,

L'associé unique donne tous pouvoirs pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné dans le registre spécial prévu par la Loi.

Le gérant

